

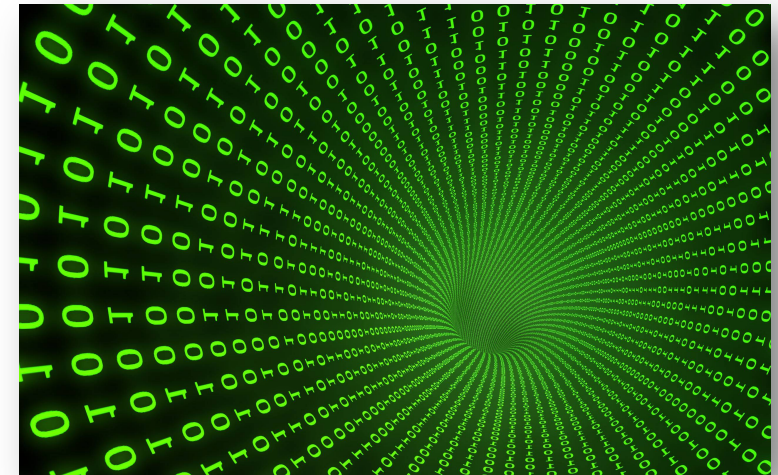
Les inventions mises en œuvre par ordinateur : pratiques et perspectives

Les inventions mises en œuvre par ordinateur sont, selon une directive de l'OEB, « des inventions qui font intervenir des ordinateurs, des réseaux informatiques ou d'autres dispositifs programmables dans lesquels apparaît à première vue qu'une ou plusieurs des caractéristiques de l'invention revendiquée sont réalisées grâce à un programme d'ordinateur ou des programmes d'ordinateurs ».

Ces inventions sont en particulier liées à des programmes d'ordinateur, dont la brevetabilité est exclue par la CBE. Ainsi, l'appréciation de leur brevetabilité s'avère toujours problématique. Les décisions de l'OEB sont nombreuses et parfois obscures. Les décisions françaises sont peu nombreuses, mais hétérogènes. La démonstration de la contrefaçon ou encore la coexistence avec le droit d'auteur des logiciels suscitent également des interrogations.

Par ailleurs, les développements récents de la jurisprudence américaine et la résolution de l'AIPPI à venir lors du Congrès de Sydney ravivent les débats.

La tenue du présent Colloque offrira donc aux spécialistes l'occasion de faire un état des lieux des pratiques et des perspectives en la matière.



Vendredi 24 novembre 2017 de 09H30 à 17H30

Grand'chambre de la Cour de cassation

Entrée au 5 quai de l'Horloge

Ce Colloque vous est proposé par l'Association des Anciens du Centre d'Études Internationales de la Propriété Intellectuelle (AACEIPI).

Entrée sur présentation d'une **pièce d'identité avec inscription préalable obligatoire avant le 10 novembre 2017** auprès de Monsieur Aristide TENAN – at@schertenleib-avocats.com

Cour de Cassation
5 quai de l'Horloge
75055 Paris Cedex 01

Colloque de l'AACEIPI en partenariat avec :



Manifestation validée au titre de la formation continue des magistrats et des avocats.

09h30 Accueil des participants
Matthieu DHENNE et **Jérôme SUJKOWSKI** (AACEIPI)

09h45 Rapport introductif de la matinée
Les enjeux de l'extension contemporaine de la brevetabilité
Christophe GEIGER, Professeur à l'Université de Strasbourg, Directeur Général et Directeur du Laboratoire de recherche du CEIPI

10h00 Les ambivalences de la notion d'invention mise en œuvre par ordinateur
Bertrand WARUSFEL, Professeur à l'Université Paris VIII, Avocat à la Cour (Cabinet FWPA)

10h20 L'appréciation de la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur par l'OEB
Stefan STEINBRENER, ancien Président de la Chambre de recours techniques 3.5.1 et de la Grande Chambre de recours de l'OEB, Consultant (Cabinet Bardehle Pagenberg Munich)

10h50 Pause-café

11h30 L'évolution de l'appréciation de la condition d'invention par la jurisprudence américaine : convergence ou divergence avec le droit européen des brevets ?
Frédéric POLLAUD-DULIAN, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)

11h50 La rédaction d'un « brevet de logiciel »
Patrick TRABÉ, Conseil en propriété industrielle, mandataire européen (Cabinet Bandpay & Greuter)

12h10 Panel 1. Les enjeux de la rédaction d'un brevet au regard de la contrefaçon dans le domaine de l'informatique
Thibault BOUVIER, Conseil en propriété industrielle, mandataire européen (Cabinet Input IP)
Martin HUYNH, Mandataire européen (Dassault Systèmes)
Stéphane PALIX, Conseil en propriété industrielle, mandataire européen (Cabinet Laurent & Charras)
Patrick TRABÉ, Conseil en propriété industrielle, mandataire européen (Cabinet Bandpay & Greuter)
Modérateur : **Bertrand LOISEL**, Conseil en propriété industrielle, mandataire européen (Cabinet Plasseraud)

13h00 Pause-déjeuner

14h00 Rapport introductif de l'après-midi
Vers une harmonisation du contentieux européen des brevets relatif à la brevetabilité ?
Yves REBOUL, Professeur émérite à l'Université de Strasbourg, Directeur de la Section française du CEIPI

14h15 La contrefaçon transnationale d'une invention de procédé
Emmanuel PY, Maître de conférence à l'Université de Bourgogne, Chargé d'enseignements au CEIPI et Chercheur au CREDIMI (UMR 6295)

14h35 L'appréciation de la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur par les juridictions françaises
Matthieu DHENNE, Avocat à la Cour, Docteur en droit (Cabinet Schertenleib)

15h00 Pause-café

15h30 La coexistence du droit d'auteur et du droit des brevets sur un programme d'ordinateur
Christophe CARON, Professeur à l'Université Paris Est (Paris XII), Avocat à la Cour (Cabinet Christophe Caron)

15h50 La protection des interfaces graphiques par la propriété intellectuelle
Charles de HAAS, Avocat à la Cour (Cabinet Guillot de Haas)

16H10 Panel 2. Les inventions mises en œuvre par ordinateur devant les juridictions françaises
Jacques AZÉMA, Professeur émérite à l'Université Jean-Moulin (Lyon III), Directeur honoraire du Centre Paul Roubier
Jean-Christophe GALLOUX, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Président de l'IRPI
Florence BUTIN, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Paris (3^e chambre, 3^e Section)
Marie-Christine COURBOULAY, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Paris (3^e chambre, 1^{ère} Section)
Julien RICHAUD, Juge au Tribunal de Grande Instance de Paris (3^e chambre, 1^{ère} Section)
Modérateur : **Philippe SÉMÉRIVA**, Conseiller à la Cour de Cassation

17H00 Rapport de Synthèse
Jean-Christophe GALLOUX, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Président de l'IRPI

17H30 Cocktail : Cour de Cassation, Salle de l'Atrium